

AMNESTY INTERNATIONAL - DÉCLARATION PUBLIQUE

Date : 4 juin 2024

Index : AMR 36/8084/2024

Haïti: le manque de transparence dans le déploiement de la mission multinationale d'appui à la sécurité suscite des inquiétudes

Le déploiement imminent d'une mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) ne relevant pas des Nations unies, qui sera dirigée par le Kenya et aura pour mandat de « soutenir l'action menée par la Police nationale d'Haïti pour rétablir la sécurité en Haïti et créer les conditions de sécurité propices à la tenue d'élections libres et régulières » suscite des inquiétudes en raison du manque d'informations disponibles sur les mesures prises pour garantir que toutes ses opérations se déroulent dans le plein respect des droits humains, comme le demande la résolution 2699 (2023) du Conseil de sécurité. Ce déploiement devrait avoir lieu dans les prochains mois.

Enracinée dans l'héritage du colonialisme et de l'esclavage, la crise politique, économique, humanitaire et des droits humains que connaît Haïti depuis des décennies s'est encore aggravée après l'assassinat du président Jovenel Moïse en 2021. L'instabilité politique et l'insécurité ont exacerbé l'affaiblissement des structures de l'État et conduit à des violations généralisées des droits humains.

Ainsi que l'a indiqué Amnesty International dans sa lettre rendue publique le 28 août adressée au Conseil de sécurité des Nations unies, plusieurs interventions multinationales ou étrangères en Haïti ont par le passé été ternies par un nombre perturbant d'abus restés impunis. Face à ce constat, toutes les mesures qui s'imposent doivent être prises avant et pendant un quelconque déploiement dans ce pays des Caraïbes, afin que l'histoire ne se répète pas.

Malgré les exigences claires établies dans la résolution 2699 (2023) du Conseil de sécurité, qui demande aux États membres participant à la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) de « garantir les normes de transparence [...] les plus strictes », Amnesty International note avec inquiétude que les pays et entités impliqués dans le déploiement de cette mission n'ont pas encore fourni d'informations publiques détaillées sur les règles, les procédures, la structure et les mécanismes d'obligation de rendre des comptes qui seront mis en place pour guider et délimiter la portée de ses actions lorsqu'elle sera dans le pays. En l'absence de moyens clairement définis pour signaler des violations des droits humains, enquêter sur celles-ci ou y remédier, la société civile et les groupes de défense des droits humains en Haïti ont également fait état de leur inquiétude quant à l'efficacité du personnel de la MMAS et la légalité de ses actions, une fois cette force déployée dans un environnement complexe.

L'organisation reconnaît que les agents qui serviront au sein de la MMAS doivent être soumis à un examen rigoureux par les gouvernements contribuant à la force, et, en outre, que ceux qui reçoivent une assistance des États-Unis doivent satisfaire à une évaluation sur le terrain des droits humains, conformément à la législation des États-Unis. Il serait toutefois souhaitable que des organes des Nations unies tels que le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme fournissent des conseils techniques à cet effet. Nous notons également que, malgré l'annonce de contributions financières importantes de la part de certains pays, aucune information n'a été fournie quant au montant des fonds qui seront alloués directement au système de protection des droits humains dans le cadre de cette mission.

Il est donc impératif que, dans le contexte du déploiement progressif du personnel de la MMAS dans le pays, toutes les garanties demandées par la société civile haïtienne et reconnues comme indispensables par les Nations unies et la communauté internationale, soient intégrées et communiquées clairement.

APPELS D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA MMAS

Outre les procédures de vérification concernant l'ensemble des agents, le personnel de la MMAS doit recevoir une formation de base avant le déploiement et sur le terrain, dispensée par les entités compétentes des Nations unies. Cette

formation doit permettre de comprendre les principes, les directives et les politiques de base des Nations unies, notamment sur des questions telles que le droit relatif aux droits humains, l'exploitation et les abus sexuels, la protection des civil-e-s, les violences sexuelles liées aux conflits, et la protection des enfants. Les pays contributeurs doivent s'engager à respecter ces normes.

Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2699 (2023) du Conseil de sécurité, Amnesty International demande la mise en place d'un mécanisme de plainte accessible, indépendant et transparent (assorti d'un règlement intérieur), qui soit chargé de mener des enquêtes en temps utile sur l'ensemble des allégations de mauvaise conduite et de violations des droits humains, notamment d'exploitation et d'abus sexuels, formulées contre la moindre personne affectée à la MMAS, indépendamment de son poste ou de sa nationalité. Une coopération technique est recommandée, notamment avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Département des opérations de maintien de la paix (DPO) et d'autres organes des Nations unies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il conviendrait également d'envisager des procédures gratuites de demande de reconnaissance de la paternité pour les enfants engageant des actions de ce type contre des membres du personnel de la MMAS, ainsi que des voies d'orientation pour l'obtention d'une pension alimentaire pour ces enfants.

Amnesty International estime que des expert-e-s indépendants devraient être nommés pour diriger ce mécanisme et examiner les plaintes, afin de prévenir les ingérences, l'opacité et la dissimulation potentielle. La participation de la société civile à la nomination de ces expert-e-s indépendants, ainsi que les conseils et l'appui techniques du HCDH seraient souhaitables.

Ce mécanisme doit être compatible avec des poursuites pénales et d'autres mesures de responsabilisation - idéalement d'une manière qui soutienne le renforcement des institutions haïtiennes. Pour les cas de violations des droits humains tels que les exécutions extrajudiciaires, la torture ou l'exploitation et les abus sexuels, le mécanisme doit pouvoir déposer une plainte auprès d'un tribunal ordinaire haïtien ou de toute juridiction d'un pays fournissant du personnel, en plus de la compétence de tout tribunal national en vertu du principe de compétence universelle, afin d'enquêter et, si suffisamment de preuves recevables sont réunies, de poursuivre toutes les personnes soupçonnées de responsabilité pénale, y compris celles qui occupent une position de commandement ou un poste élevé. Enfin, des normes et des règles claires en matière de mesures disciplinaires, d'indemnisation et de toute autre mesure de réparation pertinente doivent être élaborées dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains et, dans l'idéal, avec la contribution et la participation des populations haïtiennes concernées. Les pays contributeurs doivent s'engager à financer les mesures de réparation.

Amnesty International demande également que des fonds suffisants soient alloués à un suivi indépendant du respect des droits humains par la MMAS, au traitement des plaintes pour abus présumés, aux enquêtes et à des réparations intégrales. Pour que les victimes aient accès à des réparations dans les meilleurs délais, les Nations unies doivent autoriser le fonds de la MMAS au profit des victimes à couvrir les indemnisations et autres réparations, tout en exigeant que les pays contributeurs assument la responsabilité finale du remboursement des frais liés à des violations attribuées à leurs ressortissants si le fonds de la MMAS n'est pas entièrement financé.

Amnesty International demande instamment que ces préoccupations soient prises en compte avant et pendant le déploiement de la force. La protection des droits humains doit toujours figurer au premier plan de tous les processus décisionnels visant à garantir la sécurité et la stabilité en Haïti.